



ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-36 Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SEE YOU SUN en date du 31/03/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au niveau de l'aire de covoiturage de Piquet pour des travaux de maintenance des ombrières et de serrage de points de charpente,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de maintenance des ombrières et de serrage de points de charpente au niveau de l'aire de covoiturage de Piquet, l'entreprise SEE YOU SUN pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Fermeture du parking,
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Cet arrêté sera effectif à compter du **15 avril 2026 et ce pour 2 jours calendaires.**

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SEE YOU SUN, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETRELLES, le 31/03/2026,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE,

